

Maisons-Alfort, le 24 février 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique

Par courrier reçu le 6 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 avril 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique.

Le produit est un agent chimique d'ensilage composé de 850 grammes d'acide formique et de 150 grammes d'eau par kilogramme de produit. Il est préconisé à la dose de 3,5 litres par tonne de graminées et 5 litres par tonne de luzerne dans l'objectif d'améliorer les processus de fermentation des ensilages.

Il est rappelé que l'Afssa dans son avis du 26 septembre 2001 sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation de cet agent d'ensilage, demandait qu'un modèle d'étiquette conforme aux lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage soit fourni.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

Le modèle d'étiquette fourni dans le dossier de réponses aux questions posées n'est pas conforme aux indications fournies dans le chapitre 5 du document¹ sur les lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage. Les informations telles que le type d'action, le type de préparation, la composition et le mode d'emploi font défaut.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique ne sont pas satisfaisantes.

Martin HIRSCH